



REGLEMENT

CHALLENGE des Mille grimpeurs 2025 de l'AGGLOMERATION GRENOBLOISE et AU-DELA.

Art. 1 : Ce challenge est créé pour valoriser les compétitions cyclistes de type Montée Chronométrée, notamment celles organisées dans un territoire large autour de l'agglomération grenobloise.

Il consiste à mutualiser les résultats de chacune des organisations inscrites sur ce challenge en créant une grille de récompenses basée sur l'assiduité et la performance.

Art. 2 : Ce challenge est ouvert aux organisateurs de montées chronométrées qui en font la demande et en partagent l'esprit. Ces demandes doivent être approuvées par les organisateurs, sans sectarisme vis-à-vis d'une affiliation à une quelconque fédération.

Art. 3 : Chaque organisateur de montée conserve son propre règlement, ses récompenses, sa totale liberté et maîtrise dans l'organisation de la compétition qu'il met en place. Il peut s'agir de départ unique en ligne (Mass start) ou de départs individuels, de coureurs licenciés ou non.

Art. 4 : Il consiste à définir les différentes catégories selon lesquelles les participants seront répartis et à recueillir les résultats de l'ensemble de ces épreuves.

Les points sont attribués selon une grille de référence citée en annexe, pour **les quinze premiers** compétiteurs, SCRATCH et PAR CATEGORIE. Tous les participants au delà de la 15ème place, SCRATCH ET PAR CATEGORIE, se verront attribuer 1 point :

- L'âge minimum requis pour faire partie du Challenge est de 15 ans minimum (15ème anniversaire au 1er janvier de l'année en cours), soit pour les épreuves du Challenge 2025, à la date du 01/01/2025.
- Pour prétendre à une récompense, un compétiteur devra avoir participé à au moins 4 épreuves au cours de la saison.
- Le classement se fait par le cumul de points sur l'ensemble des épreuves retenues dans le Challenge sauf une appelée « Joker ». C'est donc le nombre total d'épreuves moins une.
- En cas d'égalité du nombre de points entre deux concurrents, ils seront départagés sur le nombre de participations effectuées (1 point supplémentaire par participation) et si l'égalité persistait, au meilleur des classements et si besoin, enfin, par tirage au sort.

Art. 5 : Le classement s'appuie donc sur les données transmises par chaque organisateur qui ne peuvent pas être modifiées. Si la répartition par catégorie ne correspond pas à la grille définie pour le challenge, c'est le règlement du challenge qui prévaut.

Art. 6 : Le GMC38 EF assure la mise en place de ce Challenge ainsi que la logistique de traitement des données fournies par les différents organisateurs.

Art. 7 : La remise des récompenses sera faite officiellement en des lieux et dates et selon des modalités à définir. La date choisie interviendra de fait après la réalisation de la dernière épreuve de la saison. L'ensemble des organisateurs seront invités à cette occasion et participeront à la remise des trophées.

Art. 8 : Chaque organisateur pourra, s'il le souhaite, se prévaloir de sa participation à ce challenge.

- Un document illustrant le Challenge sera proposé avec la possibilité pour chaque organisateur d'inscrire la date de son organisation.
- Un document illustrant le Challenge présentera l'ensemble des épreuves et les dates correspondantes.

Chaque organisateur peut communiquer librement au sujet du Challenge.

Art. 9 : La mise en place de ce Challenge est assurée par le Pôle administratif du GMC38 EF qui en assure la promotion et communique avec l'ensemble des organisateurs :

GMC38 EF, Le Vélodrome, Avenue des Maquis de l'Oisans, 38320 EYBENS, gmcyclisme38@gmail.com.

Les résultats seront publiés sur le site www.gmc38.fr et envoyés par mail à l'ensemble des organisateurs.

Toute réclamation sur les résultats publiés à l'issue de ces épreuves sera à adresser à l'adresse citée plus haut. Des résultats intermédiaires pourront être réalisés si le recueil et le traitement des données le permettent.

- En cas de mise hors course d'un concurrent par un organisateur pour comportement inapproprié, dopage avéré ou tricherie, le coureur sera également exclu des résultats du Challenge, sans contestation possible.
- Il ne peut pas y avoir cumul de récompenses au niveau du classement scratch et de catégorie.
- Les prix et lots ne pourront être attribués qu'en présence de l'intéressé lors de la remise des récompenses. Le coureur non récompensé conserve cependant son classement dans les résultats du Challenge.
- Les 3 premiers du **scratch (H& F)** et les 3 premiers de **chaque catégorie H & F**
- Les 3 premiers coureurs du scratch hommes et femmes **qui n'ont pas été déjà été récompensés par d'autres classements**, sous réserve d'avoir effectué au moins 3 montées

Art. 10 : sur demande d'un ou plusieurs organisateurs, il est possible de mutualiser les secours, la présence des motards et le renfort de signaleurs et bénévoles selon des conventions à définir.

Art. 11 : en cas de défaillance d'une organisation (problèmes logistiques ou météorologiques notamment) ne permettant pas d'obtenir les résultats d'une ou plusieurs des épreuves, le Challenge sera géré à partir des données de l'ensemble des autres organisations.

Art. 12 : la dénomination de ce Challenge pourra être modifiée en cas de participation financière ou matériel à la dotation de ce Challenge.

Liste des épreuves figurant au **Challenge des Montées chronométrées 2025 :**

TVS - Grimpée du col de Porte	Jeudi	08/05/2025
UC Pontcharra : Grimpée Collet d'Allevard	Dimanche	01/06/2025
Team 3 Massifs - Grimpée de La Morte	Dimanche	08/06/2025
GMC38 EF - Grimpée de Chamrousse	Samedi	05/07/2025
C2S : Montée du Peuil	Samedi	06/09/2025
Cyclo Club de Gières - Grimpée de Murianette	Samedi	13/09/2025
ESSM – Grimpée du Mûrier	Dimanche	28/09/ 2025
Fontanil Cyclisme - Montée de Montaud	Dimanche	05/10/2025

LISTE des CATEGORIES

FEMININES :

- * Scratch
 - * Moins de 40 ans (née après 1985) : F1
 - * 40 ans et au-delà (née en 1985 et avant) : F2

HOMMES :

- * Scratch
 - * Moins de 19 ans (2007 ---->2010) : CJ
 - * Entre 19 ans et 29 ans (2006 -----> 1996) : SH
 - * Entre 30 ans et 39 ans (1995 -----> 1986) : M1
 - * Entre 40 ans et 49 ans (1985 -----> 1976) : M2
 - * Entre 50 ans et 59 ans (1975 -----> 1966) : M3
 - * 60 ans et plus (1965 et avant) : M4

Grille de points attribués au SCRATCH et par CATEGORIE en fonction du classement :

- 1^{er} : 25 points
 - 2^{ème} : 20 points
 - 3^{ème} : 18 points
 - 4^{ème} : 16 points
 - 5^{ème} : 14 points
 - 6^{ème} : 12 points
 - 7^{ème} : 10 points
 - 8^{ème} : 9 points
 - 9^{ème} : 8 points
 - 10^{ème} : 7 points
 - 11^{ème} : 6 points
 - 12^{ème} : 5 points
 - 13^{ème} : 4 points
 - 14^{ème} : 3 points
 - 15^{ème} : 2 points
 - 16^{ème} et au-delà : 1 point